



Rendez-vous de rentrée avec la presse

Vendredi 4 septembre 2015

Sommaire

- Dispositif pour l'accueil et l'hébergement des migrants en Île-de-France et dans l'Essonne.....	3
- Le service civique universel.....	5
- Protection du consommateur.....	7
- L'accessibilité des établissements recevant du public en Essonne.....	9
- Délais de permis de conduire en Essonne.....	10
- La planification en Essonne.....	11
- La transition énergétique, l'Essonne se mobilise.....	12
- Situation de l'emploi et des entreprises en ESSONNE.....	13
- Politique de la ville : les nouveaux contrats vont entrer en application.....	15
- Porte sud du grand Paris.....	16
- L'intercommunalité dans le Département de l'Essonne.....	17

Dispositif pour l'accueil et l'hébergement des migrants en Île-de-France et dans l'Essonne

En réponse aux enjeux que représente l'afflux de migrants en Europe, le plan présenté en conseil des ministres le 17 juin dernier, formalisé au travers de la circulaire du 22 juillet dernier, vise à la fois à mieux accueillir et mettre à l'abri les migrants, et fluidifier les dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile.

Actuellement, pour permettre l'évacuation des campements illicites de la capitale, indignes et inacceptables pour tous et à commencer pour les migrants, leurs occupants sont orientés vers l'un des centres d'hébergement d'urgence ouverts à cet effet et répartis entre plusieurs départements de l'Île-de-France.

Un dispositif coordonné

Pour répondre à cet enjeu, la préfecture de la région d'Île-de-France a mis en place un comité de pilotage, rassemblant l'ensemble des acteurs intervenants dans ce domaine (administrations, associations, organismes sociaux, etc.), ce comité se réunit chaque semaine.

Un mode opératoire respectueux de la dignité humaine, basé sur le volontariat

Le choix est fait de privilégier le dialogue avec les migrants, et d'éviter l'emploi de la force publique : concernant les évacuations de campement sauvage, pour chaque opération, une médiation est menée sur place pour expliquer les motivations de l'intervention, et proposer un hébergement. Le concours des forces de l'ordre est limité, autant que possible, à la sécurisation des abords des sites à évacuer.

Une offre d'hébergement adaptée à la situation de chacun

Chaque migrant évacué se voit proposer une mise à l'abri d'un mois minimum, le temps nécessaire à son évaluation par des équipes spécialisées en vue de son orientation, notamment vers les structures d'accueil adaptées pour les demandeurs d'asile (centres d'accueil pour demandeurs d'asile ou centres d'hébergement d'urgence de demandeurs d'asile), pour celles et ceux qui en font la demande.

Pour cet hébergement des migrants en Île-de-France, il a été décidé de ne pas recourir aux hôtels (qui ne fournissent ni repas ni d'accompagnement, et qui obligent à des changements fréquents en fonction de leur taux d'occupation), pour privilégier un hébergement dans des centres gérés par des associations, et assurant des prestations de qualité (repas, douches et sanitaires, assistance médicale si nécessaire).

Un accompagnement et un suivi individualisés

Dans les 48 heures suivant leur arrivée dans le centre, les migrants hébergés bénéficient d'un entretien individualisé avec un agent de l'OFII, au cours duquel la procédure d'asile leur est expliquée.

Afin d'effectuer un suivi individualisé, la préfecture de région a missionné le GIP « Habitat et Interventions Sociales » qui effectue une visite régulière dans tous les centres franciliens, rencontre les migrants, fait le lien avec les différents opérateurs, et tient à jour un tableau de bord faisant apparaître la situation administrative et nominative de chacun des migrants hébergés : il s'agit à la fois d'accélérer les procédures, et de permettre un pilotage régional, par une meilleure connaissance de la situation des personnes hébergées.

Pour sa part, afin de répondre aux besoins, la préfecture de l'Essonne mobilise l'ensemble des moyens mis à sa disposition.

Concernant le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés :

Le dispositif de prise en charge sociale des demandeurs d'asile en Essonne comprend 451 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et 148 places d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA), auxquelles s'ajoutent 95 places d'accueil temporaire du service de l'asile (ATSA, directement géré par le service de l'asile au ministère de l'intérieur).

Pour répondre aux besoins ponctuels, des nuitées hôtelières sont aussi mobilisées soit en moyenne une cinquantaine de places.

Enfin, le dispositif est complété par un centre provisoire d'hébergement pour demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugiés (CPH), d'une capacité de 60 places.

Globalement, il est à noter que la capacité d'hébergement augmente depuis plusieurs années sur l'ensemble des dispositifs et ce, au regard des besoins.

Concernant le plan migrant :

Face à la crise migratoire que l'Europe connaît actuellement, le Gouvernement a présenté en Conseil des ministres du 17 juin 2015 un plan impliquant :

- Un effort sans précédent de création de places et de mobilisation du foncier disponible par les services de l'État.
- Un suivi qualitatif et attentif du fonctionnement de l'ensemble du parc d'hébergement d'urgence et d'hébergement des demandeurs d'asile pour permettre une fluidité réelle de ces dispositifs.
- Une lutte résolue contre l'immigration irrégulière et les filières d'immigration clandestine.

Dans le cadre de ce plan, le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile de l'Essonne a été renforcé. Ainsi à cette date, 13 nouvelles places sont ouvertes ; 18 places doivent ouvrir dans le courant du mois de septembre.

Par ailleurs, la préfecture de l'Essonne a publié, le 13 août dernier, un appel à projets pour la création au niveau national de 500 places de centres provisoires d'hébergement pour réfugiés statutaires (CPH).

De même, pour répondre au défi des migrations, l'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour la recherche d'opportunités immobilières ou foncières mobilisables pour la création de places d'hébergement à caractère temporaire. Des sites font actuellement l'objet d'une expertise.

Sur l'ensemble de ces sujets, les services de l'État sont mobilisés pour répondre aux besoins.

Le service civique universel

Suite aux attentats et à la mobilisation citoyenne de janvier dernier, le Président de la République a souhaité que dès 2015, tout jeune qui souhaite s'engager en service civique puisse le faire.

Cet objectif nécessite la mobilisation de tous, afin « de mettre toutes les collectivités, toutes les associations, tous les ministères en capacité de proposer 150 000 ou 160 000 missions dans un délai particulièrement court » conformément au vœu du Président de la République.

L'objectif national 2015 a été relevé à 70 000 volontaires, contre 45 000 initialement, soit un doublement du nombre de missions par rapport à 2014.

Qu'est-ce que le service civique ?

C'est un dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans des missions d'intérêt général qui durent environ 8 mois. Chaque jeune perçoit une rémunération de 573 euros par mois pour cette activité.

Son caractère universel permet au jeune de trouver une mission et un lieu d'accueil qui lui conviennent. Les structures d'accueil s'engagent à prendre en charge, intégrer et orienter le jeune dans ses recherches et dans la concrétisation de son projet d'avenir.

Pourquoi s'engager pour une mission de service civique ?

Ce dispositif est une immersion encadrée dans le monde du travail ou de l'activité sociale. Chaque volontaire est encadré par un tuteur qui va l'aider à réaliser son potentiel au travers de sa mission et à le valoriser dans ses démarches de formation ou de recherche d'un emploi.

C'est aussi l'occasion pour les jeunes de servir la communauté nationale, d'élargir leur horizon, de sortir de leur quotidien, de partir dans d'autres régions de France ou à l'étranger, d'expérimenter une forme d'indépendance et de responsabilisation. Le service civique est souvent considéré par les jeunes qui l'ont fait comme un rite de passage leur permettant d'entrer dans le monde des adultes.

L'objectif premier du dispositif est de faire comprendre aux jeunes qu'ils font partie intégrante de la société et qu'ils ont un rôle essentiel à y jouer. Par le biais du travail qu'ils accomplissent pendant leurs missions, ils peuvent prendre conscience de leurs capacités et acquérir de nouvelles compétences valorisées dans leurs CV.

C'est pourquoi l'État a le devoir d'offrir cette opportunité à tous les jeunes qui le désirent.

Éléments clés du dispositif

- Dispositif mis en place par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et son décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010.
- Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans.
- L'engagement peut durer de 6 à 12 mois, pour une rémunération de 573 € par mois.

- Le service civique s'organise autour de missions d'intérêt général.
- Depuis le 1^{er} juin 2015, le service civique est devenu universel : chaque jeune qui en fait la démarche doit pouvoir trouver une mission à accomplir.
- Le service civique est une expérience considérée comme valorisante par 89 % des jeunes bénéficiaires du service civique.
- Les structures accueillant les jeunes en service civique doivent bénéficier d'un agrément soit national (délivré par l'agence du service civique), soit régional (délivré par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France), soit départemental (délivré par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne).
- A l'horizon 2017, l'objectif au niveau national est de permettre à 175 000 jeunes d'intégrer ce dispositif.

En ce qui concerne l'Essonne

- 372 contrats signés entre 2010 et 2014.
 - 140 contrats signés ou en cours de signature sur les 7 premiers mois de l'année 2015.
 - 34 structures agréées entre le 1^{er} juin et le 31 août 2015.
 - 23 agréments déposés avant septembre qui vont aboutir d'ici la fin du mois.
- L'objectif assigné pour 2015 à l'Essonne est de 265 volontaires.

On note une nette accélération du dispositif depuis juin 2015 avec un nombre de demandes d'agréments départementaux multiplié par deux par rapport à l'année 2014, suite à une campagne active de promotion du service civique par les services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Protection du consommateur

Dépannage à domicile d'urgence

La Direction départementale de la protection des populations de l'Essonne est saisie de nombreuses plaintes de consommateurs relatives au dépannage d'urgence à domicile notamment sur la pratique de prix prohibitif.

La situation d'urgence (porte fermée, tuyauterie bouchée, fuite, etc.) rend le consommateur très fragile face à ces situations. Des sociétés extérieures au département interviennent après un appel téléphonique du consommateur en annonçant un coût abordable (une centaine d'euros) mais en réalité après l'intervention l'opération se chiffre généralement en millier d'euros sans justification technique.

Le déplacement d'équipements surdimensionnés (camion pompe, caméra, etc.) pour un évier bouché, le remplacement de canon de porte facturé 10 fois son prix et souvent de qualité moyenne alors que la méthode dite « de la radio » permet d'ouvrir la porte pour un coût très abordable (une centaine d'euros), le changement d'une installation électrique soit disant non-conforme sont la cause de ces dérapages financiers.

Compte tenu de ces pratiques la DDPP conseille aux consommateurs :

1. De s'assurer que l'urgence est bien réelle, la famille, les voisins et/ou les aidants peuvent aider les consommateurs fragilisés à déterminer le degré d'urgence voire si la réparation est simple,
2. De faire appel en priorité au professionnel que l'on connaît ou que le voisinage peut vous conseiller ou votre famille, votre assurance habitation peut comporter une assistance qui peut vous indiquer un professionnel référencé - attention à l'annuaire beaucoup de sociétés possèdent un numéro de téléphone dans le département mais sont localisées ailleurs-
3. De faire établir un devis détaillé (coût horaire, prix des pièces changées) avant réparation suite au diagnostic, bien le lire, demander que l'on vous présente le tarif de la société,
4. Vous n'êtes pas obligé d'accepter le devis, vous êtes alors redevable du seul déplacement sous réserve de l'absence de facturation du diagnostic,
5. De refuser tout paiement en espèces, de chèque sans inscrire le bénéficiaire voire de formulaire de crédit,

En cas de menace de la société n'hésitez pas à appeler les services de police ou de gendarmerie. Si malheureusement vous avez été victime de ces sociétés vous pouvez transmettre votre plainte à la DDPP de l'Essonne 5 rue François Truffaut 91 080 Courcouronnes avec copie de l'ensemble des documents à votre disposition ou par courriel à ddpp@essonne.gouv.fr.

Crédits d'impôts relatifs aux économies d'énergie

La Direction départementale de la protection des populations de l'Essonne est saisie de nombreuses plaintes de consommateurs relatives aux travaux pouvant bénéficier d'un crédit d'impôt relatif aux économies d'énergie soit dans le cadre du renforcement de l'isolation du bâtiment, de changement des fenêtres, de pose de panneaux solaires voire d'éolienne.

Les particuliers, souvent âgés, repérés sur l'annuaire par leurs prénoms font l'objet soit de démarchage à domicile soit de démarchage téléphonique pour leur proposer de tels travaux pour presque rien puisqu'ils auront en retour le crédit d'impôt voire pour les panneaux solaires et/ou éoliennes un remboursement à 100% de leur investissement grâce au rachat de leur énergie. De toute façon un crédit peut leur avancer la trésorerie.

Mais le charme des démarcheurs s'arrête là. Fuite aux fenêtres, mauvais fonctionnement des portes fenêtres, fuite en toiture lors de la pose de l'isolation, isolation redondante, travaux imprévus et non nécessaires sur la charpente, non raccordement des panneaux solaires et/ou éoliennes au réseau électrique alors que la prestation est comprise, absence de dépôts par l'entreprise des autorisations d'urbanisme si la prestation est comprise, mauvaise implantation de ces installations (coté nord), etc. mais aussi découverte d'un crédit à la consommation inconnu des particuliers (10.000 à 60.000€). En effet, le plus souvent ces commerciaux font signer une liasse de documents carbonés sous le titre « participation à une étude ».

Ces pratiques se révèlent aux particuliers soit lors des malfaçons soit lors de l'arrivée de l'échéancier du crédit ou enfin lors du refus du crédit d'impôt si les caractéristiques du produit ne correspondent pas aux critères fixés par la réglementation.

Compte tenu de ces pratiques la DDPP conseille aux consommateurs :

- De ne pas s'engager immédiatement lors d'un démarchage téléphonique ou à domicile et de faire jouer la concurrence,
- De faire appel en priorité au professionnel que l'on connaît et référencé maintenant RGE formation obligatoire pour bénéficier du crédit d'impôt,
- De faire établir un devis détaillé (notamment caractéristiques détaillées des produits) afin de pouvoir comparer les offres,

Enfin de ne pas croire que cela ne vous coûtera rien !

En cas de menace de la société n'hésitez pas à appeler les services de police ou de gendarmerie.

Si malheureusement vous avez été victime de ces sociétés vous pouvez transmettre votre plainte à la DDPP de l'Essonne 5 rue François Truffaut 91 080 Courcouronnes avec copie de l'ensemble des documents à votre disposition ou par courriel à ddpp@essonne.gouv.fr.

L'accessibilité des établissements recevant du public en Essonne

La loi du 11 février 2005 donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée, des nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées.

Il s'agit notamment du dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui, en s'apparentant à une dérogation, offre à ces établissements un délai supplémentaire (en général de 3 ans) pour leur étude de mise en accessibilité. Ces documents devront être déposés par le propriétaire ou le gestionnaire des lieux en mairie, ou à la préfecture selon les cas, avant le 27 septembre 2015.

En Essonne, la direction départementale des territoires a organisé depuis avril 2015 une trentaine de sessions d'information en collaboration avec la chambre de commerce et de l'industrie à destination des collectivités, des commerçants, des professions libérales.

À ce jour, 117 Ad'AP ont été approuvés, ce qui situe le département au 4^e rang en nombre de dossiers au niveau national. La mobilisation de l'État se poursuit pour informer et conseiller les pétitionnaires, afin que l'ensemble des dossiers puissent être déposés dans les délais impartis.

Délais de permis de conduire en Essonne

La réforme du permis de conduire annoncée par Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur, a pleinement été mise en œuvre dans le département de l'Essonne.

Cette réforme a pour objectif de réduire de manière importante les délais de deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B en cas d'échec lors du premier passage. L'objectif annoncé est de descendre ce délai à 45 jours pour l'ensemble des candidats, ce qui rapprochera la France du standard européen.

Pour ce faire, les Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPCSR) du département ont été mobilisés sur la seule réalisation des examens pratique B. Au cours des 7 premiers mois de l'année 2015, plus de 18 000 examens B ont été réalisés dans le département.

Les examens ETG (épreuve du code de la route) ont, eux, été confiés à des agents de l'État de différents ministères. C'est ainsi que, dans le département de l'Essonne, les examens ETG ont, pour partie, été réalisés par des réservistes de la police et de la gendarmerie nationale, des agents du Ministère de l'intérieur, ou des agents du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE).

Ce renfort d'agents autres que les IPCSR a permis la réalisation d'environ 1300 examens supplémentaires depuis le 01 janvier 2015.

De plus, les Inspecteurs du Permis de conduire et de la Sécurité Routière du département se sont, eux aussi, pleinement investis dans la réduction des délais, par le biais de la réalisation d'examens supplémentaires en fin de journée ou les samedis.

C'est ainsi qu'entre le 1er janvier et le 1er septembre 2015, 1320 candidats supplémentaires ont pu être examinés.

Ces mesures ont permis une baisse conséquente des délais. Ainsi, lors de l'annonce de cette réforme, en juillet 2014, le délai moyen était de 131 jours puis en janvier 2015 de 99 jours. Enfin, au mois de mai 2015 le délai moyen pour repasser son examen dans le département de l'Essonne était de 82 jours.

Une étude plus précise des délais dans le département de l'Essonne au mois de mai 2015 démontre que sur les 357 candidats examinés pour la 2^e fois au permis de conduire, 265 ont été présentés dans un délai de moins de 90 jours (74%), dont 155 avec un délai de moins de 45 jours (43%).

En 2015, dans le département de l'Essonne, le taux de réussite lors du premier passage de l'examen du permis de conduire de la catégorie B est de 60 %.

93 % des candidats obtiennent leur permis de conduire lors de la première ou de la deuxième présentation à cet examen.

La planification en Essonne

Le nouveau schéma directeur de la région d'Île-de-France approuvé fin décembre 2013 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014 imposent une évolution de la majorité des documents d'urbanisme locaux d'ici la fin de l'année 2016 ou le début de l'année 2017.

Les collectivités détentrices de documents d'urbanisme sont ainsi amenées à entamer la révision de ces derniers, avec l'objectif de les achever pour le début de l'année 2017.

Ce processus est aujourd'hui largement engagé dans l'Essonne par les municipalités élues en 2014, puisque 113 communes sur 196 sont déjà en cours d'élaboration ou de révision générale de leur document d'urbanisme. Les 63 communes encore couvertes par un plan d'occupation des sols (POS) sont notamment concernées, la loi ALUR ayant fixé la date butoir de mars 2017 pour la transformation des POS en PLU.

Afin de faciliter ce chantier important, l'État encourage le transfert de l'élaboration du PLU aux intercommunalités, en proposant un appui technique et financier et des délais supplémentaires pour mener à bien l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi). Le PLUi permet aux communes qui décident de travailler ensemble de conduire une réflexion coordonnée, solidaire et plus efficace.

À défaut de PLUi, l'élaboration conjointe de plusieurs documents communaux à travers la constitution de groupements de commandes peut être une première étape bien qu'elle ne dispose pas des mêmes soutiens et conditions que le PLUi.

Quelle que soit l'échelle d'élaboration du PLU, les services de l'État portent une attention soutenue à ces démarches et accompagnent les collectivités dans la traduction des politiques d'urbanisme sur leurs territoires.

La transition énergétique, l'Essonne se mobilise

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 18 août 2015, le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a initié une série d'appels à projets dans le but d'illustrer par des exemples précis la façon dont se décline la transition énergétique sur le territoire.

L'appel à projet territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) a identifié 218 démarches exemplaires au niveau national dont neuf en Île-de-France. L'Essonne se distingue par trois lauréats TEPCV :

- l'Établissement Public Paris Saclay (EPPS),
- la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne (CAECE)
- le Parc Naturel régional du Gâtinais
- la Communauté d'Agglomération des lacs de l'Essonne (prochainement)

La convention de la CAECE a été la première signée en IDF.

L'appel à projet ville durable et solidaire qui relève du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) vise à mettre en œuvre des projets innovants dans les quartiers ANRU qui pourront induire une baisse des charges supportés par les habitants. Les services de l'État accompagnent les collectivités concernées par l'un des quartiers du nouveau programme de renouvellement urbain dans la préparation de leurs candidatures, qui sont à déposer avant le 30 septembre 2015.

La démarche Ecocités existe depuis 2010. Le nouvel appel à projet aujourd'hui ouvert s'adresse aux collectivités de plus de 100.000 habitants qui ont vocation à :

- intégrer la Métropole du Grand Paris
- accueillir une station du Grand Paris Express
- faire partie d'une opération d'intérêt national (OIN).

Les projets devront être exemplaires et innovants, destinés à promouvoir la croissance verte avec une dimension énergétique importante. Les candidatures pour la tranche II (2014-2020, dotée d'un fond de 336M €) doivent être déposées avant le 25 septembre 2015. Les services de l'État accompagnent plusieurs territoires en Essonne qui se sont organisés pour candidater.

Situation de l'emploi et des entreprises en ESSONNE

1. Stabilisation de l'emploi salarié du secteur marchand

Pour un département d'un million 225 000 habitants, le nombre de salariés au premier trimestre 2015 était proche de 300 000. Ce chiffre était stable par rapport au dernier trimestre 2014 et en léger retrait par rapport au 1^{er} trimestre 2014 (-0,3 %).

Les effectifs départementaux de l'industrie de biens d'équipement électriques et électroniques ont connu une forte progression (+25% en un an, du fait d'une hausse de 3000 emplois salariés entre le dernier trimestre 2013 et le premier trimestre 2014). Les autres secteurs d'activité ont connu des évolutions plus contrastées. La fabrication de matériels de transport a continué à créer des emplois (+3% en un an), de même que l'industrie agro-alimentaire (+0,8%), et les activités financières et d'assurance (+2,4%).

Du côté des baisses, on trouve le secteur de la construction (-3,5 %) et, dans une moindre mesure, le commerce (-0,4%). Mais, globalement, les activités tertiaires ont perdu environ 1 200 emplois (-0,8% en un an), du fait d'une baisse dans les services aux entreprises (-1,7%), dans l'hôtellerie restauration (-0,9%) et l'intérim (-7,8%).

2. Stabilisation du taux de chômage mais hausse de la demande d'emploi de longue durée

À fin juillet 2015, 57 610 personnes sont inscrites à Pôle emploi en catégorie A (aucune heure de travail au cours du mois), en diminution de 0,4 % par rapport au mois précédent. Sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A augmente de +5 %. Cette hausse est légèrement supérieure à la hausse régionale (+3,4%) et à la hausse nationale (+3,9 %).

On observe une légère augmentation sur un an du nombre de jeunes demandeurs d'emploi (+1,1%), par contre on constate une hausse significative du nombre de seniors (+8,1 %) et du nombre de chômeurs de longue durée (+13,1%).

Le taux de chômage est de 7,6 % au 1^{er} trimestre 2015, enregistrant une baisse de 0,1 % par rapport au 4^{ème} trimestre de 2014. L'Essonne reste le 2^{ème} département francilien au taux de chômage le plus bas après les Yvelines.

Certains métiers ont toutefois connu une forte hausse de la demande d'emploi depuis un an. Il s'agit en premier lieu de tous les métiers des travaux publics et du gros œuvre du bâtiment, des cadres aux ouvriers non qualifiés avec des hausses annuelles variant selon les métiers de +9% (ouvriers non qualifiés du gros œuvre) à +26% (ouvriers qualifiés du gros œuvre). Mais la hausse de la demande d'emploi a été également élevée pour les ouvriers qualifiés et non qualifiés de la manutention (resp. +6% et +7%), les agents d'entretien (+9%) et les professionnels de l'action culturelle, sportive et surveillants (+13%). La hausse reste élevée, mais un peu moins qu'auparavant, pour les ingénieurs de l'informatique (+5%) et pour les cuisiniers (+4%).

À l'inverse, la demande d'emploi est restée stable ou a baissé pour quelques métiers regroupant de nombreux demandeurs d'emploi : employés de l'hôtellerie et restauration (+1%), agents de gardiennage et de sécurité (+1%), secrétaires (+2%), attachés commerciaux (+2%), cadres commerciaux et technico-commerciaux (0%), ouvriers non qualifiés des industries de process (0%) ou encore ouvriers qualifiés de la réparation automobile (-13%).

3. La politique de l'emploi :

Face à cette situation l'ensemble des outils de la politique de l'emploi sont mis en œuvre en Essonne. Le département a rempli et dépassé les objectifs qui lui étaient assignés au 1^{er} semestre 2015 (CAE, CIE, emplois d'avenir). Pour ces derniers près de 40 % des bénéficiaires résident dans une ZUS (quartier politique de la ville ; soit + de 10 % par rapport au taux de l'Île-de-France et + de 20% par rapport au taux France entière).

4. Un territoire hétérogène et contrasté :

Trois territoires différents caractérisent le département :

- L'arrondissement de Saclay, avec un taux de chômage de 6,4 % sur l'arrondissement. C'est un territoire en plein développement avec l'essor de son plateau et l'implantation de pôles d'excellences et de formations ou recherches publiques et privées.
- L'arrondissement d'Évry avec un taux de chômage de 9 % et une concentration de quartiers de la politique de la ville (Évry, Grigny, Corbeil) avec un fort taux de chômage, en particulier des jeunes. Ce territoire bénéficie pourtant de potentiel de développement sur le territoire dit de la porte sud du grand Paris avec le développement du Genopôle à Évry/Corbeil et le projet du grand stade de rugby à Ris Orangis porté par la fédération française et les collectivités locales et la perspective de développement sur le territoire de l'ex BA 217. Enfin, une zone en deçà d'Orly où se concentrent un certain nombre d'entreprises de logistiques ou de transport et constitue également un pôle de développement.
- Le sud Essonne, essentiellement rural et agricole, territoire en voie de désertification autour d'Étampes, et le début de la Beauce.

5. La situation des entreprises :

L'Essonne rassemble désormais un nombre important de sièges de grandes entreprises qui fuient la petite couronne du fait de loyers trop élevés. On peut citer notamment le CEA (+ de 7 000 salariés), le groupe SAFRAN (3400 à Corbeil pour la Snecma et 2000 à Massy pour la Sagem), Alcatel Lucent à Nozay (4000 salariés), le groupe Carrefour à Massy et Courcouronnes (4000 salariés), Sanofi Aventis à Chilly-Mazarin (1900 salariés).

Lord d'un dernier panorama de la conjoncture essonnienne, l'ensemble des acteurs économiques convergent pour faire le constat suivant :

- Les grandes entreprises se portent relativement bien, bénéficient du pacte de responsabilité et du CICE, et commencent modestement à investir.
- Les PME ont des difficultés et s'en sortent difficilement, n'ont pas de visibilité, mais ne posent pas de difficultés majeures.
- Les TPE au contraire subissent la crise. Elles n'ont pas de visibilité. L'accès au crédit leur est difficile et elles ne profitent pas à plein des mesures gouvernementales ou en tout cas la visibilité de ces mesures est pour ces entreprises insuffisantes.

Politique de la ville : les nouveaux contrats vont entrer en application

1 – Les contrats de ville

9 contrats de ville ont été signés au cours du premier semestre 2015 :

Evry-Centre-Essonne, Sénart Val de Seine, Val d'Yerres, Seine Essonne, Europ'Essonne, Plateau de Saclay, Portes de l'Essonne, Val d'Orge et Arpajonnais

Les deux derniers contrats de ville sont sur le point de l'être :

Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne :

la signature officielle est prévue le 14 septembre en présence du Préfet de l'Essonne.

Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne :

Les conseils municipaux vont délibérer respectivement le 19 septembre pour Grigny, le 23 septembre pour Viry-Châtillon et le 28 septembre pour l'agglomération. Le contrat de ville devrait être signé en présence ministérielle courant octobre.

Par ailleurs, une maison de services publics labellisée au niveau national devrait s'implanter à Grigny.

La présence notamment de Pôle emploi, de la CAF, CPAM, d'une pharmacie répondra à un vrai besoin de service public dans le quartier.

Pôle emploi, la CPAM, la poste, la CAF seront réunies le 11 septembre en présence des collectivités territoriales pour faire un point d'étape sur l'avancée du projet.

2 – Les conseils citoyens

Il s'agit d'une nouvelle méthode de co-construction de la politique de la ville avec les habitants

Un conseil citoyen est mis en place sur chaque quartier prioritaire et comprend deux catégories de membres

a) **Un collège « habitants »** : à minima 50% du conseil citoyen, constitué afin de garantir la représentation de l'ensemble de la population par tirage au sort et ce sous la responsabilité conjointe des partenaires du contrat de ville, respectant la parité femmes/hommes et les différentes composantes de la population du quartier; tirage au sort à partir de sources existantes (liste fichiers EDF – HLM), d'une liste composée de volontaires identifiés, et prévoyant une liste complémentaire en cas de défection

b) **Un collège « associations, collectifs d'habitants et acteurs locaux »** identifiés à l'issue d'un appel à candidatures largement diffusé; en cas de surnombre de candidatures : tirage au sort. Les associations déjà constituées (amicales de locataires, de commerçants, associations de parents d'élèves, collectifs citoyens etc.) pouvant faire partie de ce collège

La reconnaissance du Conseil citoyen se fait par un arrêté du préfet après consultation du maire et du président de l'EPCI

Les arrêtés préfectoraux ont d'ores et déjà été pris et publiés au recueil des actes administratifs pour :

Grand Vaux à Savigny-sur-Orge

Les Hautes Mardelles à Brunoy

Le Vieillet à Quincy-sous-Sénart

L'ensemble des conseils citoyens seront en place d'ici fin 2015

Porte sud du grand Paris

Le 13 avril 2015 s'est tenue au G nopol  une r union rassemblant les forces vives d'un territoire qui s' tend du Val d'Orge   S nart, en passant par le centre Essonne, la Seine Essonne et Grigny, c'est- -dire la Porte sud du grand Paris.

Il s'est agi de r fl chir, entre l' tat, les collectivit s locales et les acteurs  conomiques,   la n cessit  de conduire un projet de territoire, englobant les enjeux essentiels que sont l'emploi, les transports et le logement.

C'est une v ritable opportunit  pour ces territoires situ s au sud du Grand Paris, dont l'am nagement coh rent appelle l' laboration partenariale d'un projet de territoire. Le Centre Essonne n cessite en effet l'attention de tous pour aboutir   un juste  quilibre entre l'accueil d'activit s  conomiques nouvelles et la production diversifi e de logements. Toutefois, la condition de r ussite de cet  quilibre r side dans l'am lioration de la qualit  de la desserte du territoire.

Le consensus qui s'en est d gag  a abouti   la tenue de 5 r unions de travail suppl mentaires : le 18 mai sur la gouvernance, le 2 juin sur les transports, le 11 juin sur le logement, le 12 juin sur les activit s  conomiques et le 30 juin pour approfondir les sujets de gouvernance et de transports.

Il est ressorti de cette derni re r union la n cessit  de cr er une instance ayant pour objet le pilotage strat gique de l'am nagement et du d veloppement du territoire de la Porte sud du grand Paris, en vue d'y cr er un environnement attractif. Cette instance d finira et suivra la mise en  uvre de la strat gie qui repose sur les domaines du transport, du d veloppement  conomique et du logement, et qui constituera le pacte de territoire entre l' tat et les collectivit s locales.

Elle sera  galement un coordinateur technique dont la mission sera de mettre en coh rence, dans l'espace et dans le temps, la r alisation de projets qui, relevant des champs de comp tence propre de chaque membre, participent de cette strat gie, dans une vision   long terme. Elle pourra contribuer   la r alisation d' tudes dans les domaines de la mobilit , de l'habitat et du d veloppement  conomique afin de d velopper une vision partag e de l'am nagement de ce territoire

Cette instance r unira notamment l' tat, repr sent  par le Pr fet du d partement de l'Essonne, le Conseil d partemental de l'Essonne, les deux futures intercommunalit s du territoire, le futur Grand Paris Am nagement, l'Universit  d' vry - Val d'Essonne, ou encore la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, le G nopol , la Caisse des d p ts et consignations, ainsi que des p les de comp titivit .

L'intercommunalité dans le Département de l'Essonne - Schémas départemental et régional de coopération intercommunale -

Le 8 août 2015 la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a été publiée. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

Avec la mise en œuvre de la loi MAPTAM de 2014, la loi NOTRe permet de finaliser l'organisation de l'intercommunalité en Essonne.

Deux étapes sont aujourd'hui en cours :

-le renforcement de l'intercommunalité à fiscalité propre (les communautés d'agglomération et les communautés de communes)

-la rationalisation de la carte des syndicats (EPCI sans fiscalité propre).

A l'issue de la mise en œuvre de ces deux textes législatifs :

Les communautés d'agglomérations situées dans l'unité urbaine de Paris pourront mieux organiser les services publics car auront des territoires élargis (de 177 000 à 336 000 habitants), elles seront plus puissantes. Leur taille permettra d'augmenter les mutualisations ;

Tout cela au service d'une meilleure compétitivité du territoire.

Une véritable complémentarité se mettra en place avec la métropole du grand Paris dès 2016.

L'allègement du nombre de syndicats renforcera l'efficacité de la sphère publique en évitant les doublons et en simplifiant l'exercice des compétences.

Le chemin parcouru depuis 2010 en Essonne est remarquable, le département est depuis plusieurs années l'un des plus structurés en communautés d'agglomération et communautés de communes, l'Etat n'ayant cessé de conduire des réflexions destinées à intégrer les communes isolées et augmenter la taille des EPCI.

-La couverture du territoire

Avant la loi de réforme des collectivités territoriales dite loi RCT du 16 décembre 2010, 167 communes étaient regroupées en 18 EPCI à fiscalité propre, soit 85,2% des communes : seules 29 communes n'étaient pas membres d'un EPCI à fiscalité propre.

L'achèvement de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre a eu lieu le 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des 196 communes de l'Essonne étant réunies en 17 EPCI à fiscalité propre.

En complément :

4 communes appartiennent à des EPCI dont le siège est dans un autre département : Bièvres, Varennes-Jarcy, Verrières-le-Buisson et Wissous. Elles ne seront plus que 2 à la suite de la mise en œuvre du SRCI.

Le département comprend 93 syndicats:

28 syndicats mixtes dont 1 Parc Naturel Régional (Le Gâtinais)

8 S.I.V.O.M.

57 syndicats intercommunaux à vocation unique.

L'augmentation de la taille des EPCI à fiscalité propre

Les projets vont prendre une nouvelle dimension lorsqu'aux termes de son article 11, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi

MAPTAM impose au préfet de la région Ile de France d'arrêter un projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) comprenant des établissements publics de coopération intercommunale d'au moins 200 000 habitants dans l'unité urbaine de Paris.

La proposition du Préfet de Région, amendée par la commission régionale de la coopération intercommunale donnera naissance au 1^{er} janvier 2016 à de nouvelles intercommunalités, passant de 11 à 5 dans le territoire visé par le législateur.

L'élaboration du SDCI 2016 : l'évolution de la carte syndicale

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la révision des schémas départementaux de la coopération intercommunale pour le 1^{er} mars 2016.

La région Ile de France étant déjà couverte par le SRCI, la loi a prévu les dispositions spécifiques suivantes :

*« Les schémas des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ne portent que **sur les communes qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques** ».*

L'un des objectifs du texte est la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants.

Ce seuil étant déjà atteint dans le département, le SDCI sera circonscrit à la question de l'évolution de la carte des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre situés en dehors de l'unité urbaine de Paris.

Ces dispositions vont permettre d'accélérer la rationalisation de la carte syndicale déjà entamée depuis plusieurs années mais jusqu'alors uniquement dépendante des initiatives prises par les élus et des conséquences induites par l'augmentation du nombre de membres et des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre.

Depuis 2006 cependant, le nombre de syndicats a diminué de 30 % passant de 132 à 93.

Méthodologie de préparation du schéma départemental 2016

Les délais extrêmement courts, la loi ayant été promulguée le 8 août dernier et le schéma devant être présenté avant le 1^{er} novembre prochain, nécessitent de recenser, définir et analyser en quelques semaines les projets.

Une large consultation des élus a été organisée dans des délais très contraints : saisine des élus concernés, organisation d'une réunion de cadrage avec les élus du sud Essonne, entretiens réguliers avec l'Union de maires de l'Essonne.

2 groupes de travail ont par ailleurs déjà été constitués pour expertiser en profondeur différentes thématiques, il conviendra de s'appuyer sur leurs travaux:

- un groupe chargé de travailler à une carte des syndicats intercommunaux d'assainissement, rivières et eau potable plus pertinente;
- un groupe de travail sur les autorités concédantes en matière de distribution de l'électricité,

Les élus peuvent dès aujourd'hui adresser leur proposition au Préfet afin d'élaborer une carte ambitieuse de refonte de la carte syndicale qui sera présentée en commission départementale de la coopération intercommunale le 29 octobre prochain.